

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route de Fonfrège »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie n°135EL22 accordée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES, sis ZAC des Martinels-10 rue du Commerce et de l'artisanat, 81710 SAIX, pour la réalisation de travaux sur poteau béton, de barrer la route et d'interdire le stationnement au droit du chantier situé route de Fonfrège (au niveau du 33 et du 24 ) le mercredi 10 mai 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la route sera barrée et le stationnement interdit au droit du chantier situé route de Fonfrège (au niveau du 33 et du 24) le mercredi 10 mai 2023.

**ARTICLE 2** : l'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 4 mai 2023

L'Adjoint au Maire  
François COLLADO

